



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

31

COMPTE RENDU ANALYTIQUE -- DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 1997

La séance est ouverte
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE
MENNECY**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Chantal LANGUET.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Claude ROCHE, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Valerie FRENARD Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, **pouvoir** à Mme Monique SAILLET, M. André LEON, Maire Adjoint, **pouvoir** à M. Bernard BOULEY, M. Lucien REY, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Xavier DUGOIN, M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Daniel PERRET, M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, **pouvoir** à Mme Michelle LE MOEN, M. Alain LE QUELLEC, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Apolo LOU YUS, Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Claude GARRO.

Absents : M. Philippe SALVON

Nombre de membres composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents : 25
Absents représentés : 7
Absents : 1

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 1997.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE POUR LA Z.A.C. DE MONTVRAIN.

AFFAIRES CULTURELLES

- ATELIER ECRITURE.
- TARIFS 1997.

DECHETS MENAGERS

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 9 DES STATUTS DU S.I.R.E.D.O.M.
- ADHESION AU S.I.R.E.D.O.M. DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE VILLABE.

TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

- LOCATION D'UN TERRAIN A LA SCI VERVILLE VILLEROY.
- VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A LA SCI VERVILLE VILLEROY.
- INSTALLATION TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE MAINTENANCE N° 9/2018603 - VILLE DE MENNECY/LA TELEPHONIE FRANCAISE. AVENANT N°1.
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX POTEAUX INCENDIE AVENUE DARBLAY ET RUE PERICHON A MENNECY.
- SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI D'UNE ETUDE.

QUESTION ECRITE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de passer à l'ordre du jour.

I - FINANCES

RAPPORTEUR : Claude GARRO

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 1997.

M. Claude GARRO donne lecture de son exposé dont la teneur est la suivante :

Nous avons à débattre ce soir des orientations à donner au Budget communal en 1997.

Instauré par la loi ATR de 1992, le D.O.B. est une procédure qui s'insère dans le processus budgétaire annuel, et qui doit être menée à bien au moins 2 mois avant le vote du Budget Primitif.

Il ne s'agit pas d'un document comptable - d'ailleurs bon nombre d'éléments chiffrés nécessaires à la réalisation du budget sont encore inconnus à ce jour - mais plutôt d'un catalogue de principes et d'intentions qui seront finalisés, au plus près, dans le document budgétaire proprement dit.

Cependant les chiffres ne sont pas pour autant absent du débat car ils conditionnent bon nombre de propositions et ils servent de référence et de support aux décisions à prendre.

Ceci étant rappelé, les orientations que nous proposons pour le Budget général de 1997 qui sera voté fin mars prochain sont :

- simples,
- claires,
- et dans la ligne des engagements pris en 1996.

En matière d'Investissement

Nous ne prévoyons pas la réalisation d'équipements lourds, notre ville n'ayant pas été privée de grands chantiers ces dernières années (de 1991 à 1996 hors Assainissement les travaux, constructions, rénovations, grosses réparations, acquisitions de terrain et de matériel technique, ce sont élevé à 75 millions de francs).

Dans le même temps nous avons empruntés près de 42 millions de Francs, et ouvert une ligne de trésorerie de 5 millions pour assurer le financement de la salle socio-éducative.

Nous aurons sans doute à ouvrir quelques grands dossiers en 1997, mais ils n'auront pas forcément d'incidence financière sur l'exercice en cours. Citons par exemple :

- Le nouveau cimetière
- La Z.A.C. de Montvrain

Compte tenu des éléments réels ou prévisionnels dont nous disposons à ce jour, la structure de base du Budget d'Investissement pour 1997 se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dette	4773514	4773514	Prélèvement
Annuité Lutèce	45000	1500000	F.C.T.V.A
Disponible	1825000	250000	T.L.E
		100000	D.G.E
		20000	Amendes
TOTAL	6643514	6643514	

- Recettes : 6 643 514 (6,6)
- Dépenses : 4 818 514 (4,8)

d'ou un excédent prévisionnel de 1 825 000 F.

Nous avons proposé que l'investissement courant, celui qui sera financé par nos recettes propres, soit principalement consacré à l'équipement des services et réparti équitablement en fonction des propositions des Maires-adjoints délégués.

Une volonté majoritaire s'est exprimée en Commission des Finances pour conserver en réserve une part conséquente de cet autofinancement.

Ce budget d'Investissement pourra être enrichi de dépenses supplémentaires génératrices de subventions, ce qui entraînerait l'inscription d'autres crédits tant en dépenses qu'en recettes.

A titre d'exemple, j'ai obtenu du Syndicat Intercommunal d'Energie une subvention de 100 000 F pour 1997, dont le montant sera affecté à des travaux d'électricité.

En matière de Fonctionnement

Nos orientations budgétaires s'articulent autour de deux postulats de départ qui sont :

- l'ajustement des dépenses aux recettes que j'appellerai « garanties »
 - Produits des services,
 - Dotations diverses,
 - D.G.F. et dérivés.

Et parmi ces recettes, des impôts directs locaux qui seront votés avec les mêmes taux qu'en 1996.

L'an dernier, un effort important a été consenti par tous, services communaux comme habitants.

Grâce à cela nos finances ont été stabilisées et notre structure budgétaire assainie.

Nous avons pu en faisant des économies parfois jugées forcées par certains assurer sans heurts ni dysfonctionnements majeurs la marche des services et intégrer les frais de fonctionnement induits par les importants investissements immobiliers réalisés ces dernières années.

Dans une logique de continuité, nous souhaitons faire de 1997 une année de pause et de consolidation.

Par référence aux résultats 96 connus à ce jour, pour les ressources non fiscales et les produits des services,

et en fonction d'une étude prévisionnelle, pour les impôts directs locaux,

nos recettes de fonctionnement pour 1997 devraient s'établir à hauteur de 68 millions de francs.

Nature	En Million de Francs	Observations
Produits des Services	10 (10,108)	
Dotations diverses	5,3 (5,345)	
DGF et dérivés	11,160	
Fiscalité attendue	41,5	Bases 97 x Taux 96
Total (arrondi)	68	

Précisions : Le produit fiscal 96 (Bases 96 x Taux 96) a été de 40,6 millions

Un premier chiffrage, effectué à partir des dépenses réalisées par les services en 1996 montre que nous aurons à assurer un montant de dépense qui ne sera pas inférieur à 66 millions de francs.

Dépenses à prendre en compte

Nature	En Millions de Francs	Observations
Incompressibles 1er rang	46	
Incompressibles 2ème rang	4	
Administration Générale	6,4	
Services délégués	9,4	
Total	65,8	

Considérations diverses :

A partir de ces données de base, indispensables à toute réflexion, différentes options sont possibles et leur examen constitue l'objet même du D.O.B.

On constate tout d'abord dans cette approche basique, un excédent de recettes théoriques sur les dépenses théoriques d'environ 2,2 millions de francs.

Comme il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre d'impondérables (dépenses imprévues, recettes non réalisées), et du fait que des factures 1996 émanant de services extérieurs notamment, vont devoir être rattachées à l'année 97, première année de mise en application de la M14, je propose de rajouter forfaitairement 1 million de francs en dépenses imprévues (ce qui ferait passer le total de nos dépenses de bases à 66,8 millions de francs).

Nous disposons encore d'un excédent théorique qui devrait être compris entre 1 million et 1,5 millions, que nous pourrions utiliser en fonction de différents choix :

- abonder les crédits de certains services faisant état de projets nouveaux et nécessitant des recettes supplémentaires,
- être porté en complément du compte d'attente pour faire face en cours d'exercice à des événements imprévus,
- être utilisé en atténuation d'autres recettes dont on déciderait de se priver volontairement, pour mener une politique dynamique dans certains secteurs.

Ces différentes possibilités qui peuvent être complétées par d'autres idées à naître de la discussion ne sont pas par ailleurs exclusives les unes des autres, mais peuvent au contraire se combiner dans des proportions à définir.

Au cours de la réunion de la Commission des Finances, si le « saupoudrage » d'une partie de l'excédent sur des projets nouveaux et argumentés a semblé raisonnable à l'ensemble des membres, il est apparu qu'une majorité des participants souhaitait voir affecter une part non négligeable du bonus au fond de réserve dans l'optique des futurs investissements à venir et de l'aide à la commercialisation de notre Z.A.C.

Le Budget 1997 sera donc préparé en fonction de ces diverses considérations.

Il est rappelé que tous ces chiffres restent à ce jour (30 janvier 1997) sujets à caution, car de nombreux éléments fiscaux et financiers ne seront connus que d'ici 1 mois.

Toutefois, nous disposons ainsi d'un ordre de grandeur des grandes masses affectées ou disponibles.

Mes chers Collègues, le débat est ouvert et je vous cède la parole.

Intervenant : Madame DOUSSAIN déclare :

Mesdames, Messieurs,

Je profite de la Déclaration d'Orientation budgétaire pour prendre la parole.

Tout d'abord, je salue le retour de nos collègues de la majorité en espérant qu'ils resteront avec nous à l'avenir !

Décidément, et c'est grave, il souffle un vent mauvais sur les assemblées qui font la démocratie française et j'en veux pour preuve les difficultés à voter le budget au Conseil général de l'Essonne, celles du Conseil Régional dont la majorité RPR/UDF a confié au Préfet de Région le budget de 14 milliards de francs et celle de notre modeste assemblée, le Conseil Municipal de Mennecey.

Je ne me réjouis pas de ces dysfonctionnements qui enrayent peu à peu la bonne marche de la démocratie.

Nous ne réjouissons pas du manque de cohésion de la majorité et de cohérence qui en résulte !

Un dernier courrier d'une association d'élus de la majorité vient de nous parvenir ... et pas seulement aux élus mais à tous les Menneçois !

A quoi peut bien servir une association qui vient se greffer sur une majorité municipale ? - Si vous avez des problèmes de fonctionnement, réglez-les par courriers internes ou par réunions

Tout cela n'est pas sérieux et sent l'opportunisme et l'électorisme.

Revenons au sujet du jour : la D.O.B.

Nous avons siégé à la commission des finances et nous sommes ensuite réunis tous les six pour prendre position.

Nous voterons contre.

Parce que nous nous faisons l'écho de nos concitoyens qui sont las de ces augmentations et baisses en dents de scie ; classiquement les hausses intervenant juste après les élections et les baisses avant les suivantes. Sans parler de la guimauve servie au bon peuple "nous allons baisser les impôts".

Qu'est-ce que cela veut dire baisser les impôts ?

Il me faut rappeler que l'impôt sert à redistribuer une partie des richesses pour réduire les inégalités et assurer les droits auxquels les citoyens français tiennent et qui font partie de notre richesse nationale et que payer l'impôt est un acte de citoyenneté. Il faudrait donc avant de baisser les impôts et d'en exclure de plus en plus de personnes, faire en sorte que chacun paie sa quote-part, aussi infime soit-elle, avec la conséquence première que si tout le monde payait, certains et les classes moyennes en particulier, paieraient déjà moins.

L'impôt doit être juste et proportionnel aux revenus, à tous les revenus.

- Et pour qu'il reste juste, il faudrait réduire le nombre de déductions diverses qui ne profitent qu'aux plus hauts revenus.

J'aurais dû dire d'abord des impôts pour quoi faire et pour qui ?

- en direction de tous : la voirie, les services d'Etat civil, l'enlèvement des ordures ménagères ...
- en direction d'une classe d'âge : ex l'enfance avec les écoles, mais aussi la restauration scolaire, les haltes-garderies, les crèches, etc ...
- en direction des associations ou pas ...
- etc ...

Cela s'appelle faire des choix politiques que l'on retrouve en général dans les programmes sur lesquels nous sommes ou pas élus. Et comment financer les actions annoncées ? - par l'impôt

La mairie n'est pas une entreprise. Elle offre des services qui correspondent à une philosophie, à des choix de vie. Quand on construit une crèche, cela ne veut pas dire que l'on offre un simple service de garde d'enfants. Cela implique que l'on encourage et facilite le travail à égalité des pères et des mères des enfants et qu'en même temps on apporte aux enfants, par la qualité du personnel qui s'occupe d'eux, un début d'égalité des chances devant la santé et l'éducation.

Car pour être parfaitement clairs, il faudrait dire aux Français, qu'il s'agisse de budget au niveau national ou au niveau communal : " nous baissons les impôts et nous baissons les prestations". Et ce qui serait mieux, ce serait de les faire participer aux choix des services (en dehors de ceux imposés heureusement par la République).

Alors, à Mennecey ?

On a vu l'an dernier l'augmentation des impôts avec une baisse de certaines prestations et en particulier les subventions aux associations.

Il y a eu pression d'une partie des élus pour la rigueur et on nous faisait peur avec un éventuel trou à boucher ?

Cette année, nous saluons le fait que la deuxième baisse des subventions annoncée n'aurait pas lieu et nous voilà, quelle bonne surprise, avec un surplus d'environ 1 million de F dont vous vous demandez que faire ?

Un trou une année, un excédent l'autre !! décidément, la stabilité et la majorité, à Mennecey cela fait deux.

Etait-il bien nécessaire de demander des sacrifices aux Menneçois l'an dernier ?

Nous voterons contre.

Parce que, comme certains de nos collègues (qui devraient connaître les dossiers en détail alors que nous ne le pouvons pas), nous sommes inquiets sur les comptes de la ZAC de Montvrain, sur ceux du C.A.C., sur ceux du Syndicat d'initiative par exemple.

Nous voterons contre.

Parce que le vote d'une Déclaration d'Orientation Budgétaire, c'est un peu le vote du prochain budget, donc celui de la confiance ... et, pour faire de l'humour noir, je ne vois pas bien le rôle d'une opposition qui voterait la confiance car une partie de la majorité n'a pas confiance !

Monsieur DE MESMAY, prend acte de la stabilisation des taux d'imposition, mais regrette que l'on n'ait pas proposé de les baisser.

Pour : 24 voix

Contre : 8 voix (Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD, M. GUERRIER, M. DEMESMAY)

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Claude GARRO

1) MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE POUR LA Z.A.C. DE MONTVRAIN.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 6 mai 1993, a approuvé le P.A.Z de la Z.A.C de Montvrain.

Il convient donc :

- D'adopter le dossier établi pour la modification du P.A.Z. de la Z.A.C de Montvrain
- De soumettre le projet de modification du P.A.Z à l'enquête publique.

- De transmettre pour avis à la Chambre de Commerce et de l'industrie et à la Chambre des métiers de l'Essonne le dit projet.

Intervenant :

Vote :

Pour : 26 voix

Abstention : 6 voix (Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD)

III - AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : Michelle LE MOEN

1) ATELIER ECRITURE.

La bibliothèque organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture pour les jeunes de 8 à 20 ans. Ceux-ci sont animés par Monsieur José FERON ROMANO de l'association « Il était une fois ».

Il y a lieu de fixer :

- Le montant de la prestation à verser à l'association « Il était une fois » pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur José FERON ROMANO à 950 francs par séance d'atelier.

- Le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 25 francs par séance, correspondant au tarif C.

Intervenant :

Vote : Unanimité

2) TARIFS 1997.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1er avril 1997 les tarifs de la bibliothèque Municipale de la manière suivante :

- **Tarif A** : Tarif familial (à partir de 2 personnes) 78 francs pour l'année complète.

Tarif B : Tarif réduit : 40 francs Inscription individuelle (année complète)
Inscription familiale (inscription à partir
du 1/09/97)

- **Tarif C** : Spectacles payants, atelier écriture : 25 francs

- **Gratuité** : Pour les R.M.Istes et chômeurs après examen du dossier

- **Pénalités de retard** par livre ou périodique et par semaine : 5 francs

- Photocopie (l'unité) : 1 francs
- Thermoreliure (l'unité) : 12 francs.

Intervenant :
Vote : Unanimité

IV - DECHETS MENAGERS
RAPPORTEUR : M. Pierre TELLIER

1) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ATICLES 2 ET 9 DES STATUTS DU S.I.R.E.D.O.M.

Le S.I.R.E.D.O.M demande à la Commune d'approuver la modification des articles 2 et 9 des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 1996.

Le Conseil Municipal souhaitant obtenir des informations précises quant à la collecte des déchets ménagers et au tri sélectif, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à une séance extraordinaire du 6 février 1997.

2) ADHESION AU S.I.R.E.D.O.M. DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE VILLABE.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'Adhésion au S.I.R.E.D.O.M des Communes d'ETIOLLES et de VILLABE.

Intervenant :
Vote : Unanimité

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME
RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

1) LOCATION D'UN TERRAIN A LA SCI VERVILLE VILLEROY.

La SCI VERVILLE VILLEROY a souhaité louer un terrain de 600m² faisant partie des parcelles communales AI 489 d'une surface de 3 ha 82 a 40 ca et AI 491 d'une surface de 88 m², situées dans le prolongement du bâtiment Bar Brasserie Restaurant, le service des domaines a estimé le montant du loyer à 3 600 francs par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location à la SCI VERVILLE VILLEROY d'un terrain de 600 m² issu des parcelles cadastrées AI 489 et AI 491 au prix de 3 600 francs par an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail locatif au profit de la SCI VERVILLE VILLEROY et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette procédure.

Intervenant :
Vote : Unanimité

2) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A LA SCI VERVILLE VILLEROY.

La SCI VERVILLE VILLEROY a construit un bâtiment à usage de Bar Brasserie Restaurant dont une partie de la construction a été réalisée sur les parcelles AI 489 et AI 491.

Il y a donc lieu :

- De vendre à la SCI VERVILLE VILLEROY une superficie de 120 m² faisant partie des parcelles indiquées ci-dessus
- De fixer le prix à 350 francs le m² suivant avis du service des domaines
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Intervenant :

Pour : 31 Voix

Abstention : 1 Voix (Maître GILLES ne prend pas part au vote)

**3) INSTALLATION TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX -
CONVENTION DE MAINTENANCE N° 9/2018603 - VILLE DE MENNECY/LA
TELEPHONIE FRANCAISE. AVENANT N°1.**

Vu la délibération du 2 octobre 1992 approuvant l'installation téléphonique « POLICE MUNICIPALE - SERVICE SCOLAIRE / 4, rue de la République à MENNECY », effectuée par la société LA TELEPHONIE FRANCAISE dont le siège social est au PRE-SAINT-GERVAIS 93310, 18-20 rue d'Estienne d'Oreves.

Vu l'avenant N°1 en annexe apportant les modifications suivantes à la convention de maintenance N°9/2018603.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec la Société LA TELEPHONIE FRANCAISE.

- D'accepter la redevance mensuelle de la convention de maintenance en vigueur à la date de ce jour qui est augmentée de 116 francs par mois.

Intervenant :

Vote : Unanimité

**4) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX
POTEAUX INCENDIE AVENUE DARBLAY ET RUE PERICHON A MENNECY.**

Deux poteaux incendie doivent être installés avenue Darblay et rue Périchon.

La Société des Eaux de l'Essonne a établi un devis estimatif d'un montant total de 69 438,65 F H.T.

Il s'agit :

- D'autoriser les travaux de mise en place de deux poteaux incendie avenue Darblay et rue Périchon à MENNECY pour un montant de 69 438,65 F H.T.

- De solliciter la subvention du Conseil Général de l'Essonne prévue à cet effet soit 20% = 13 887,73 F.

Intervenant :

Vote : Unanimité

5) SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI D'UNE ETUDE.

Le C.A.U.E a réalisé une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre cette étude en confiant à cet organisme le suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire.

Néanmoins cette mission ne peut être assurée qu'en participant financièrement par le versement d'une subvention de 5 000 F.

Il convient d'approuver :

- La nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire.

- Le versement au C.A.U.E de l'Essonne d'une subvention de 5 000 F.

Intervenant :

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 1996, et demande si des remarques sont à formuler.

Intervenant : M.Claude ROUMEJON apporte la précision suivante concernant la demande d'autorisation par la Compagnie I.B.M. France pour l'exploitation d'une nouvelle ligne de fabrication de composants électriques sur le territoire des Communes de CORBEIL-ESSONNE et du COUDRAY-MONTCEAUX.

« Un plan préfectoral sera sollicité auprès de la Préfecture de l'Essonne ».

Il est pris acte de cette observation.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République notamment l'article 11, portant obligations pour les Communes de plus de 3500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leur Budget Primitif.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « dans les Communes de + de 3 500 habitants un débat à lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... »

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 1997.

APRES DELIBERATION

ADOpte les orientations budgétaires 1997 qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif comme suit :

Section Investissement

Compte tenu des éléments réels ou prévisionnels dont nous disposons à ce jour, la structure de base du Budget d'Investissement pour 1997 se présente comme suit :

Dépenses Obligatoires : 4 818 514 Frs

Recettes prévisibles : 6 643 514 Frs

La constatation des dépenses et des recettes figurant dans ce tableau dégage un excédent prévisionnel de 1 825 000 Frs, qui sera affecté aux besoins en matériels des services et, pour partie à un fonds de réserve.

Section Fonctionnement

Il est nécessaire d'ajuster les dépenses aux recettes « garanties » qui sont:

- Produits des services,
- Dotations diverses,
- D.G.F. et dérivés.

A) Recettes

- Les impôts directs locaux votés avec les mêmes taux qu'en 1996, l'année 1997 sera donc une année de pause et de consolidation.

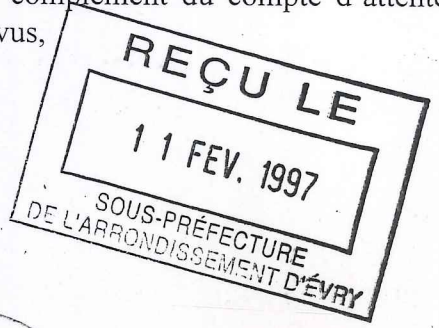
- Les recettes de fonctionnement pour l'année 1997 devraient s'établir à hauteur de 68 millions de francs:

Nature	En Millions de Francs	Observations
Produits des services	10 (10,108)	
Dotations Diverses	5,3 (5,3445)	
DGF et dérivés	11,160	
Fiscalité attendue	41,5	Bases 97 x Taux 96
Total (arrondi)	68	

B) Dépenses

Les dépenses minimum à assurer en 1997 étant de 66,8 Millions de francs, on constate un excédent qui pourra servir à abonder les crédits de services faisant état de projets nouveaux et nécessitant des recettes supplémentaires, et être porté en complément du compte d'attente pour faire face en cours d'exercice à des événements imprévus,

ADOPTE A LA MAJORITE



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

Z.A.C DE MONTVRAIN : MODIFICATION DU P.A.Z

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 311.32 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération en date du 19 décembre 1991 décidant d'engager une procédure de modification du P.A.Z de la ZAC de Montvrain,

CONSIDERANT que les modifications proposées du P.A.Z de la ZAC de Montvrain ne remettent pas en cause l'économie générale du P.A.Z et notamment l'affectation dominante et la forme urbaine de la Z.A.C,

APRES DELIBERATION,

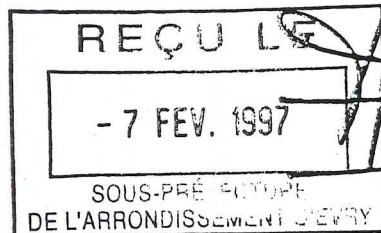
ADOpte tel qu'il est présenté le dossier établi pour la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain,

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre le projet de modification du plan d'aménagement de zone à l'enquête publique suivant les dispositions des articles L 311.4 et R 311.12 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le présent projet de modification sera transmis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers de l'Essonne, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier de modification du P.A.Z au Préfet du Département de l'Essonne, en application de l'article R 311.11 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Atelier écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Municipale organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans.

CONSIDÉRANT qu'une prestation sera à verser à l'Association ' Il était une fois ' pour l'animation de ces ateliers par Monsieur José Féron Romano.

CONSIDÉRANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui souhaitent effectuer ces ateliers.

VU l'avis favorable de la Commission Bibliothèque du 22/01/97. —

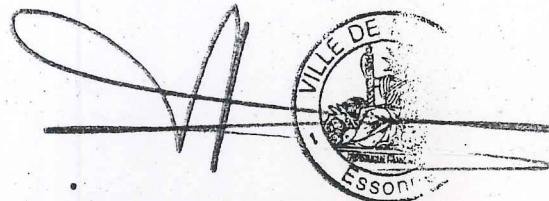
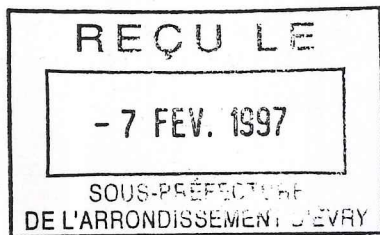
APRÈS DÉLIBÉRATION,

FIXE le montant de la prestation à verser à l'Association « Il était une fois » pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur José FERON ROMANO à neuf cent cinquante francs (950f) par séance d'atelier.

FIXE le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 25 Francs par séance, correspondant au tarif C.

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers seront inscrites au Budget Primitif 1997 chapitre 70, article 7068, fonction 233 et les dépenses au chapitre 011, article 6228, fonction 233.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

OBJET : ADHESION AU S.I.R.E.D.O.M. DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE VILLABE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la sous-préfecture de PALAISEAU en date du 28 octobre 1996 demandant au S.I.R.E.D.O.M. de rapporter la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 1996 n° 96.09.26/03 portant sur l'adhésion des Communes d'ETIOLLES et de VILLABE, cette dernière n'ayant pas à cette date demandé par délibération son adhésion au Syndicat.

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M en date du 19 décembre 1996 n° 96.12.19/01 rapportant l'acte 96.09.26/03,

Le Conseil Municipal de MENNECY DECIDE de rapporter la délibération du 21 novembre 1996 relative à l'adhésion des Communes d'ETIOLLES et de VILLABE au S.I.R.E.D.O.M.

En conséquence, chaque Commune membre doit délibérer à nouveau sur ce point.

VU la délibération n°96.12.19/01 du 19 décembre 1996 relative à la proposition d'élargir le périmètre syndical aux Communes d'ETIOLLES et de VILLABE,

VU la demande d'adhésion au Syndicat de la Commune d'ETIOLLES en date du 26 septembre 1996 et de la Commune de VILLABE en date du 25 octobre 1996,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal de MENNECY,

DONNE son accord pour l'adhésion au S.I.R.E.D.O.M des Communes d'ETIOLLES et de VILLABE.

ADOpte A l'UNANIMITE


VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
- 7 FEV. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN DE 600 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la SCI VERVILLE VILLEROY pour louer un terrain de 600 m² faisant partie des parcelles communales AI 489 d'une surface de 3 ha 82 a 40 ca et AI 491 d'une surface de 88 m², situées dans le prolongement du bâtiment Bar Brasserie Restaurant,

CONSIDERANT que cette demande fait suite à la cessation d'activité de la SARL « Practice de Golf à MENNECY » et à la reprise par la Commune du terrain qu'elle mettait à la disposition de la SARL,

CONSIDERANT que cette location peut être consentie après consultation du Service du Domaine au prix annuel de 3 600 F et que le bail à prévoir est la location pour un an reconductible avec préavis de 3 mois,

VU les avis favorables des Commissions Finances et Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 19 septembre 1996,

APRES DELIBERATION,

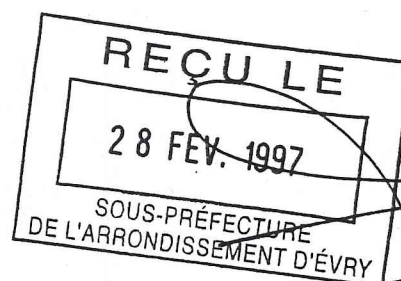
APPROUVE la location par la Commune à la SCI VERVILLE VILLEROY d'un terrain de 600 m² issu des parcelles cadastrées AI 489 et AI 491 au prix de 3 600 F par an,

DIT que le bail prévu est la location pour un an reconductible avec préavis de 3 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail locatif au profit de la SCI VERVILLE VILLEROY et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette procédure,

DIT que la somme prévue sera inscrite en recette au Budget Primitif 1997, Chapitre 70, Article 7083 - 022.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

Commune de MENNECY
" Parc de Villeroy "

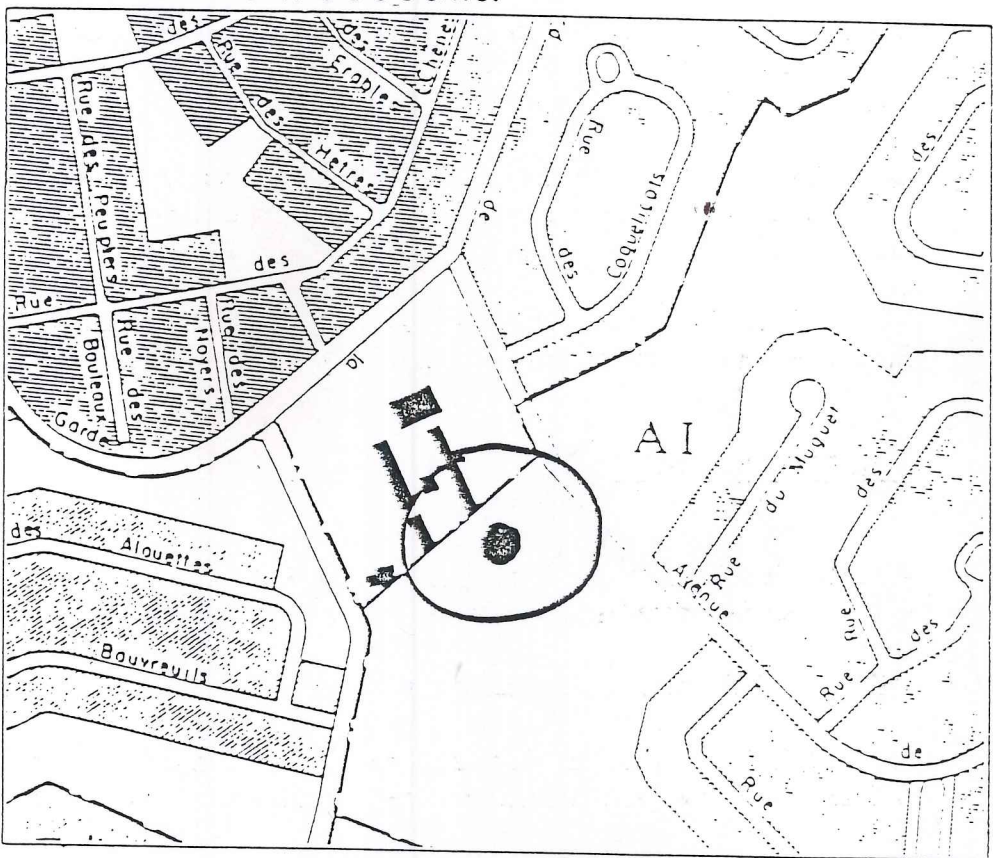
Propriété de la Commune

SITUATION AU 1/50000^{ème}.

Superficie Cadastrale :
3 ha 83 a 28 ca-
Cadastrée Section A I
n° 489 - 491
Echelle au 

NOTA : Seul les lots A et B
sont arpentés

Projet
Terrain à louer : 690 m²



PLAN DE DIVISION

DOSSIER n° 93 037

Ind.	DATE	MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS
1	Mars 1993	Mesurage
2	Janv. 1995	Projet
3	Sept. 1996	Modif Projet
—	—	—
—	—	—

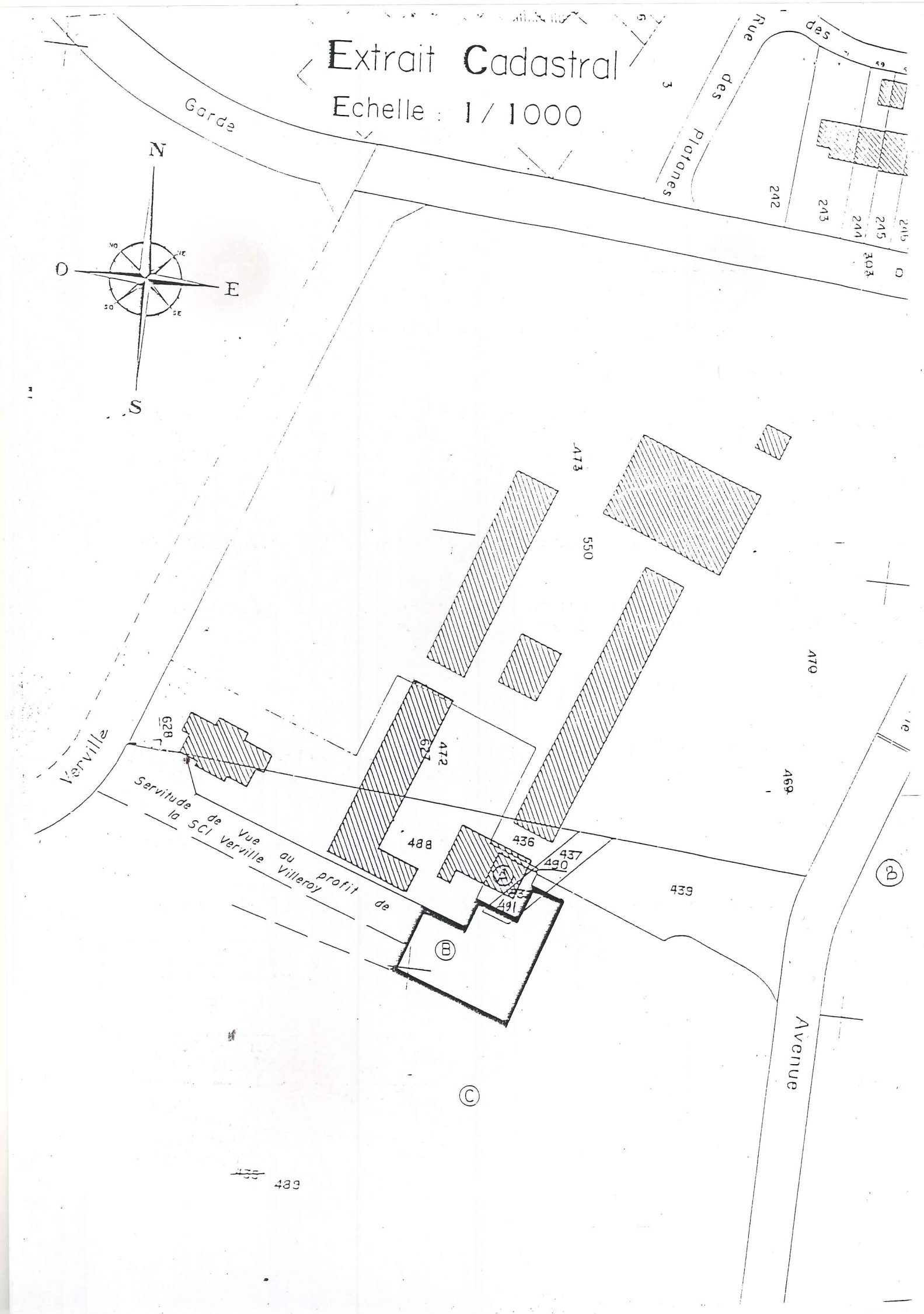
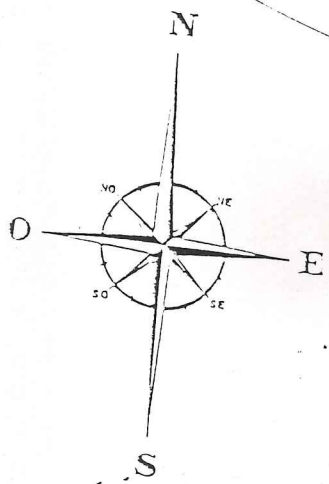
REÇU LE
28 FEV. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



M. Jean-Pascal MARISY, Géomètre-Expert D.P.L.G.
56 bis, Route de Corbail, BAULNE, BP 24 91590 LA FERTE-ALAIS.
Tel: 64 57.78 79. Télécopie: 64.57.53 89.

Extrait Cadastral

Echelle : 1 / 1000



OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN DE 120 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mars 1987,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'emprise des terrains de la SCI VERVILLE VILLEROY suite à la construction d'un bâtiment à usage de Bar Brasserie Restaurant en vendant à la SCI VERVILLE VILLEROY une partie de terrain d'une surface de 120 m² à détacher des parcelles communales AI 489 d'une surface de 3 ha 82 a 40 ca et AI 491 d'une surface de 88 m²,

CONSIDERANT qu'après consultation du Service du Domaine le prix a été arrêté à 350 F/m² soit 42 000 F pour 120 m²,

VU les avis favorables des Commissions Finances et Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 5 février 1996,

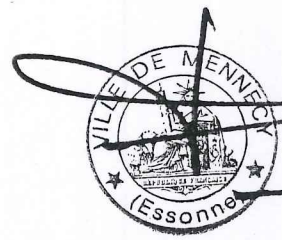
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune à la SCI VERVILLE VILLEROY d'une partie de terrain de 120 m² détachée des parcelles cadastrées AI 489 et AI 491 au prix de 350 F/m² soit 42 000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure,

DIT que la somme de 42 000 F sera inscrite en recette au Budget Primitif 1997, Chapitre 77, Article 775.

REÇU LE
25 FEV. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY




Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

Commune de **MENNECY**
 " Parc de Villeroy "

Propriété de la Commune

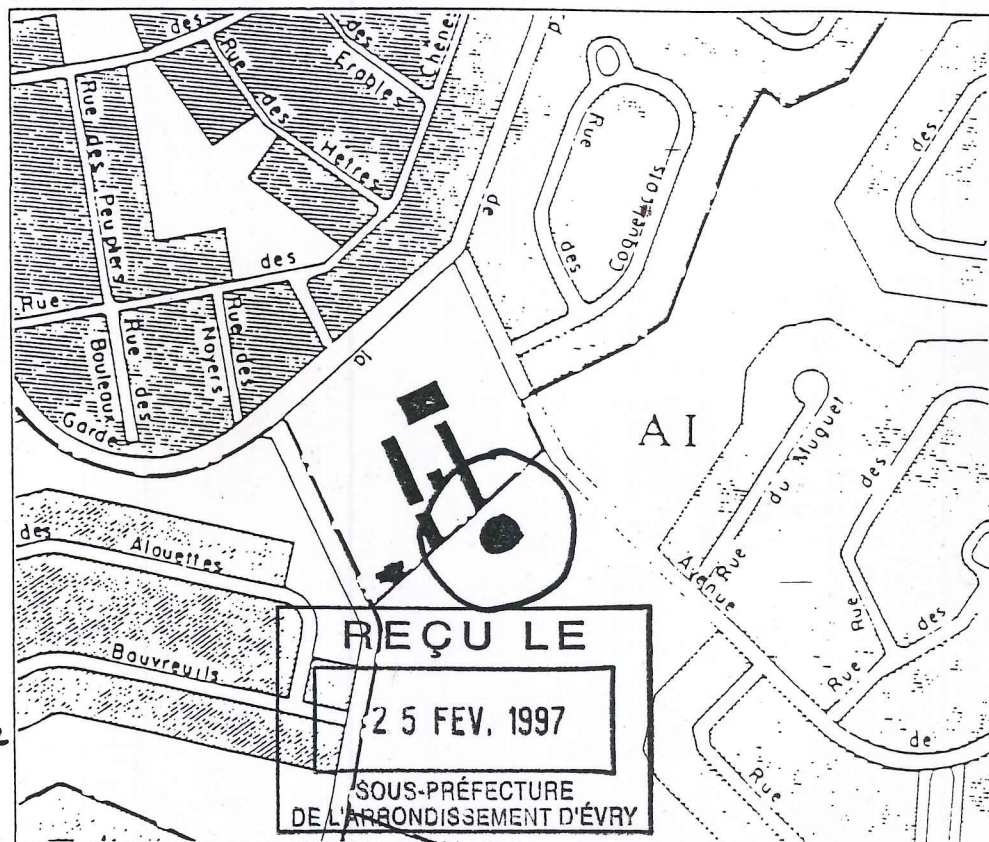
SITUATION AU 1/50000ème.

Superficie Cadastrale :
 3 ha 83 a 28 ca
 Cadastree Section A1
 n° 489 - 491
 Echelle au 

NOTA : Seul les lots A et B
 sont arpentés

Projet

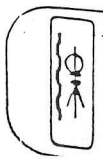
Terrain à vendre : 120 m²



PLAN DE DIVISION

DOSSIER n° 93 037

Ind.	DATE	MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS
1	Mars 1993	Mesurage
2	Janv. 1995	Projet
3	Sept. 1996	Modif Projet
—	—	—
—	—	—



M. Jean-Pascal MARISY, Géomètre-Expert, D.P.L.G.
 56 bis, Route de Corball, BAULNE, BP 24 91590 LA FERTE-ALAIS.
 Tel: 64.57.78.78. Télécopie: 64.57.53.89.

**OBJET : INSTALLATION TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX -
CONVENTION DE MAINTENANCE N° 9/2018603 DU 02.10.92 - VILLE DE
MENNECY/LA TELEPHONIE FRANCAISE
AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du 2 octobre 1992 approuvant l'installation téléphonique « POLICE MUNICIPALE - SERVICE SCOLAIRE / 4, rue de la République à MENNECY », effectuée par LA TELEPHONIE FRANCAISE dont le siège social est au PRE-SAINT-GERVAIS 93310, 18-20 rue d'Estienne d'Orves,

CONSIDERANT qu'il convient de déplacer ladite installation de la POLICE MUNICIPALE - SERVICE SCOLAIRE à la MAIRIE ANNEXE sise 65 boulevard Charles de Gaulle à MENNECY,

VU l'avenant N° 1 en annexe apportant les modifications suivantes à la convention de maintenance N° 9/2018603 :

- Déplacement de l'installation téléphonique,
- Adjonction de :
 - . 2 accès France-Télécom TO,
 - . 2 cartes interface de 4 équipements de postes intercoms,
 - . 8 postes intercommunication swing club,

VU les avis favorables des Commissions Finances et Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 23 janvier 1997,

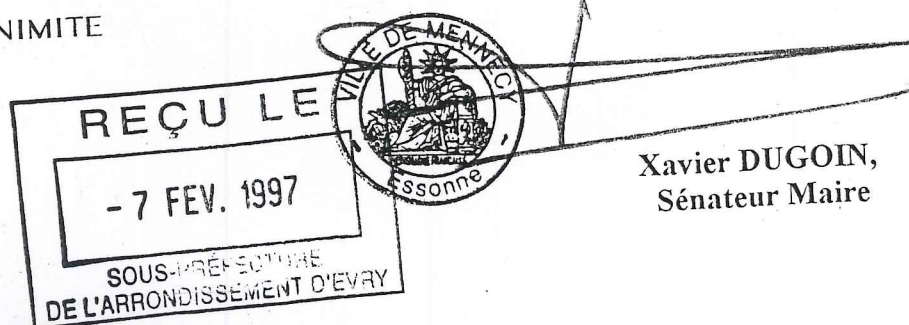
APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 avec la Société LA TELEPHONIE FRANCAISE,

DIT que la redevance mensuelle de la convention de maintenance en vigueur à la date de ce jour est augmentée de 116,00 F H.T. par mois,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 1997 - Section Fonctionnement Chapitre 011 - Article 61558-022.

ADOpte A L'UNANIMITE



OBJET : DEMANDE de SUBVENTION pour la FOURNITURE et POSE de deux POTEAUX INCENDIE AVENUE DARBLAY et RUE PERICHON à MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en place de deux poteaux incendie avenue Darblay et rue Périchon à MENNECY, pour la lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT le devis estimatif établi par la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE - 27, route de Lisses à CORBEIL-ESSONNES 91100, pour un montant total de : 69 438,65 F H.T. (soixante neuf mille quatre cent trente huit francs et soixante cinq centimes hors taxes) suivant devis ci-joint,

VU les avis favorables des Commissions des Finances et Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 23 janvier 1997,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les travaux de mise en place de deux poteaux incendie avenue Darblay et rue Périchon à MENNECY pour un montant de : 69 438,65 F H.T. (soixante neuf mille quatre cent trente huit francs et soixante cinq centimes hors taxes),

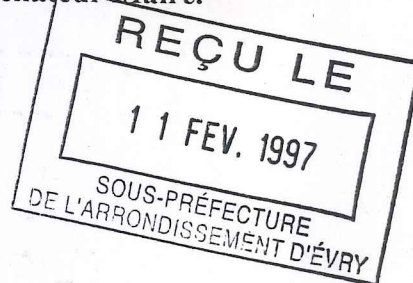
SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE prévue à cet effet soit 20 % : 13 887, 73 F (treize mille huit cent quatre vingt sept francs et soixante treize centimes),

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 1997 - Chapitre 021, Article 2156 - 054.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI D'UNE ETUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au C.A.U.E. de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

CONSIDERANT la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 23 janvier 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

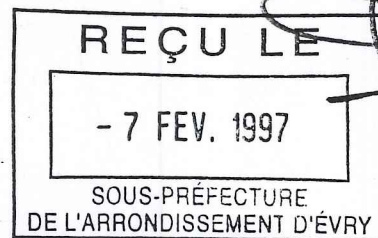
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

DIT que cette somme sera inscrite au B.P. 1997, Chapitre 65, Article 65748 - 022.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
SénaTeur Maire.

SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la délibération concernant le fonctionnement du Restaurant Municipal (règlement de site et règlement général) ainsi que la tarification des repas jusqu'au 31 décembre 1996, adoptée le 26 juin 1996,

CONSIDERANT les observations reçues de la sous-préfecture relatives au tarif de 25 F par repas, voté pour les utilisateurs occasionnels Menneçois,

CONSIDERANT qu'a défaut de pouvoir appliquer ce prix, Monsieur le Maire de Menneçy, a déposé une demande de dérogation fondée sur le décret du 11 août 1987, qui prévoit la possibilité de majorer exceptionnellement de 9% les tarifs d'une catégorie d'utilisateurs,

CONSIDERANT l'accord en ce sens qui a été notifié par Monsieur le Sous-Préfet le mardi 23 septembre,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 1997,

APRES délibération,

FIXE le tarif suivant:

Enfants Menneçois inscrits fréquentant occasionnellement le Restaurant Municipal : 16,25 F par repas, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1996/1997.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



CENTRE DE LOISIRS ANNEE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des activités du Centre de Loisirs à compter du 1er janvier 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 3 décembre 1996,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 décembre 1996,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er janvier 1997 les tarifs des Activités du Centre de Loisirs comme suit :

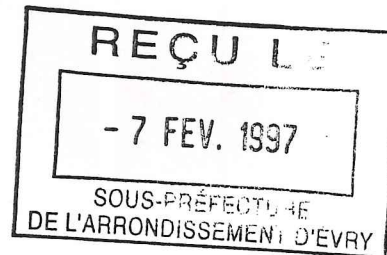
Extérieurs à la Commune : 130,00 francs

Les repas ainsi que le goûter sont compris dans le tarif.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1997
Chapitre 944.9/7009

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures quinze minutes.





Xavier DUGOIN
Sénateur Maire











